

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

---

**Règlement numéro 2023-357 abrogeant  
le règlement numéro 2020-234  
concernant « la division de la  
municipalité en six (6) districts  
électoraux »**

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le 05 mai 2020 le règlement 2020-324 concernant la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c-t-2.2)* est entrée en vigueur le premier janvier 1988;

**ATTENDU QUE** le règlement 2020-324 est entré en vigueur le 31 octobre 2020 (art. 30 de la Loi sur les élections et les référendums);

**ATTENDU QUE**, lorsqu'une municipalité souhaite abroger son règlement concernant la division de son territoire en districts électoraux, cette dernière doit adopter un règlement à la majorité des deux tiers de tous les membres de son conseil ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 7 février 2023;

**ATTENDU QU'**une copie dudit règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2023 et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance régulière du 7 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement est également présenté lors de l'assemblée et qu'une copie est mise à la disposition du public dans la salle.

**CONSÉQUEMMENT**, le vote est demandé:

Ont voté pour:                      Barbara Beugger  
   Robert Leclerc  
   Pierre Dufresne  
   Éric Jodoin  
   Claude Larocque

Ont voté contre:                      Kelly Huard  
   Mathieu Beaudry

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**QUE** le présent règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 relatif à « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux » soit adopté conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

**Article 1: Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2020-324.

Que greffier-trésorier ou greffier-trésorier-adjointe transmet une copie certifiée conforme de ce règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, à la Commission de la représentation électorale du Québec sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

---

Robert Leclerc  
Maire

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier-trésorier

Calendrier de réalisation

Avis de motion :	7 février 2023
Dépôt du projet de règlement:	7 février 2023
Adoption du projet de règlement:	7 février 2023
Adoption du règlement:	4 avril 2023 (Résolution no.107-04-2023)
Avis de promulgation:	5 avril 2023
Entrée en vigueur :	5 avril 2023
Envoi à la CRE :	